



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 3

Réunion du Mardi 3 Septembre 2019 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, ROMIEN Sophie.

Excusés : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 23 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.



2 – FMI – RAPPEL REGLEMENTS GENERAUX :

RAPPEL RG - FMI

ARTICLE 11 : complément du règlement sur Feuille de Match Informatisée (FMI)

1 - Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.

2 - La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard :

-  Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le samedi 24h.
-  Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le jour du match à 24h.

3 - Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

4 - Pour chaque rencontre une photo de la composition des équipes doit être prise par le délégué désigné (officiel ou club) et/ou l'arbitre officiel de la rencontre.

3 – ENGAGEMENTS 2019/2020

La Commission enregistre l'ensemble des engagements, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les poules des championnats Féminins Départemental 1 et Départemental 2 (voir annexe 1).

La Commission enregistre le retrait avant le début du championnat de l'équipe suivante en **Championnat Départemental 4** :

- FC VAL DE CHER 37 (courriel du 30 août 2019)


De ce fait, la Commission décide l'application de l'Article 23 alinéa 1 des Règlements des Championnats « Senior Masculin » du District d'Indre et Loire de Football.

Chapitre 15 : Accessions et descentes

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, **il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.**

De ce fait, la Commission décide de repêcher l'équipe suivante :

-  **U.S. RENAUDINE** (équipe classée 11^{ème} – 58^{ème} au fair-play)

Changement de date de rencontre - Demande spécifique des clubs :

La Commission tient à signaler, qu'à la demande des clubs, le championnat démarre plus tard en septembre (8 septembre) et se termine plus tôt (24 mai) de ce fait moins de journées libres.

La Commission prend note des différentes demandes de report de dates (bal, loto...).

Dans la mesure du possible, elle procède à des modifications au calendrier. Toutefois, afin de ne pas perturber le bon déroulement des coupes, elle décide de ne pas déplacer de rencontre de championnat sur des journées prévues pour les coupes régionales ou départementales. De ce fait, les clubs doivent faire des demandes de modification avec accord des équipes adverses sur footclubs sur des dates libres (élimination en coupes, en semaine...). La Commission ne prendra aucun frais financier pour ces changements (à signaler lors de la demande « demande effectuée lors de la confection des calendriers »).

4 – ENGAGEMENTS DES EQUIPES 2019/2020 sur FOOTCLUBS :

Si pré-engagement sur footclubs, les clubs doivent impérativement vérifier les terrains affectés sur les équipes.

Rappel : Si entente, le club leader doit engager l'équipe et noter l'entente dans la case Désidérata (jour et/ou horaire différent de la compétition et éventuelles précisions).

Jeunes et Jeunes Féminines (autres catégories) :

- **Dimanche 8 Septembre 2019**

5 – COUPE DE FRANCE

Suite à la qualification pour le prochain tour de la Coupe de France prévu le dimanche 15 septembre 2019 des équipes suivantes :

- US MONNAIE
- US SAINT PIERRE DES CORPS
- FC VAL DE CHER 37
- VALLEE VERTE
- PARCAY MESLAY
- BERRY TOURAINE

La Commission décide de fixer les rencontres suivantes à une date ultérieure :

- 🏆 D1 – 21581197 – MONNAIE US 1 c/ YZEURES-PREUILLY 1
- 🏆 D1 – 21581199 – ETOILE VERTE FC 1 c/ VAL DE CHER 37 FC 1
- 🏆 D1 – 21581201 – ST PIERRE DES CORPS 1 c/ FONDETTES AS 1
- 🏆 D3 Poule A – 21581595 – PERNAY US 1 c/ PARCAY MESLAY 1
- 🏆 D3 Poule C – 21581858 – BERRY TOURAINE 1 c/ VILLEPERDUE 1

Fin de séance à 17 heures

Prochaine réunion le mardi 10 septembre 2019 à 14 heures

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance

COMPOSITION DES POULES – 2019/2020

Annexe 1



FEMININES à 8

Féminines À 8 - Départemental 1

Champigny-Richelais*Entente 1

Notre Dame D'Oé 1

Rivière 1

Sepmes-Bouchardais*Entente 1

Saint Symphorien 1

Tours Fc 2

Véretz-Azay-Larcay-Val de Cher FC 37*Entente 1

Féminines À 8 - Départemental 2 - Brassage

Poule A

Azay Cheillé 1

Fondettes-Luynes*Entente 1

Huismes-Saint Benoit*Entente 1

Ingrandes-Chapelle/Loire*Entente 1

Langeais Cinq Mars F 1

Notre Dame D'Oé 2

Riche Racing 1

Villedomer As 1

Poule B

Descartes Sg 1

Dolus Le Sec Es 1

Genillé Es 1

Ste Maure Maillé Fc 1

Vallée Du Lys 1

Veigné Cst 1

Yzeures-Preuilly-Charnizay-Saint Flovier*Entente 1